



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Société
des Grands
Projets**

Décision n° P 2026 - 28

en date du *22/03/2026* portant délégation de signature du président du directoire aux agents de la direction financière

Le président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,

Vu la loi modifiée n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret modifié n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société des grands projets, et notamment son article 18,

Vu le décret du 18 mars 2026 portant nomination à compter du 22 mars 2026 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre du directoire et président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,

Vu la décision n° D 2026-04 en date du 26 février 2026 portant organisation de la Société des grands projets,

Décide :

Article 1^{er}

M. Nabil EL KHEDRI, directeur financier a délégation pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite des attributions de la direction financière, tout ordre de service, bon de commande d'un montant inférieur à un million d'euros HT en exécution d'un marché ou accord cadre de prestations intellectuelles ou de services, et tout ordre de service, bon de commande d'un montant inférieur à 10 millions d'euros HT en exécution d'un marché ou accord cadre de travaux, de fournitures qui sont liées à des travaux ainsi que les commandes dont le montant n'excède pas 40 000 euros HT, tous actes, décisions et pièces administratives, et notamment :

1. les titres de recettes non fiscales,
2. les bordereaux récapitulatifs des recettes non fiscales,
3. les ordres de reversement,
4. les ordres de ré-imputation,
5. les titres de reversement,
6. les titres de ré-imputation,
7. les ordres de paiement,
8. les titres de recettes fiscales
9. les bordereaux récapitulatifs des recettes fiscales
10. les déclarations relatives aux impositions de toute nature.

Article 2

Exécution des marchés

Délégation est donnée à M. Nabil EL KHEDRI, directeur financier, et aux agents de l'établissement désignés dans le tableau de l'article 4, dans la limite de leurs attributions, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent, pour signer, au nom du président du directoire :

1. les bons de commande
2. les certifications de service fait quel que soit le montant
3. les actes spéciaux de sous-traitance ;
4. les décisions d'exonération ou de remises de pénalités de retard ;
5. les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres.

Article 3

Ordre de mission et notes de frais

Délégation est donnée à M. Nabil EL KHEDRI, directeur financier à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et toute note de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous son autorité.

Article 4

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit.

Pour les bons de commande dans la limite de 200 000 euros HT. :

M. Christophe MUR, directeur de la maîtrise des risques et des coûts du projet
--

Mme Laetitia FARNABE, responsable de l'unité de la gestion financière projets

Article 5

La décision P-2025-06 du 15 janvier 2025 est abrogée.

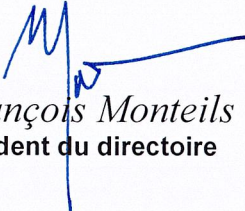
Article 6

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Article 7

La présente décision entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Saint Denis, le **22 MARS 2026**


Jean-François Monteils
Président du directoire